



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 39707

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les bonifications d'ancienneté de service aux officiers mariniers du cadre de maistrance et aux sous-officiers de carrière. La note ministérielle no 57986 DEF/SGA du 18 novembre 1983 et la circulaire interministérielle du 16 juillet 1987 précisent que les bonifications d'ancienneté prévues par la loi du 13 juillet 1972 s'appliquent également aux militaires engagés et rengagés sous réserve d'avoir souscrit ou renouvelé un contrat après le 11 juillet 1965 et aux officiers mariniers du cadre de maistrance et aux sous-officiers recrutés dans un emploi public après le 1er novembre 1975 (soit dix ans trois mois et vingt jours après les personnels engagés et rengagés). Aucune raison ne justifiant, semble-t-il, cette distinction, il lui demande s'il n'est pas envisageable d'attribuer les mêmes bonifications d'ancienneté de service aux officiers mariniers du cadre de maistrance et aux sous-officiers de carrière présents au corps après le 11 juillet 1965 et ayant accédé ensuite à un emploi public.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39707

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1813